

Gerhardt STENGER

Maître de conférences en littérature française
Université de Nantes
Département de Lettres modernes
Chemin de la Censive du Tertre
44312 Nantes Cédex 03
gerhardt.stenger@univ-nantes.fr

Droits de l'Homme, tolérance et laïcité : une brève histoire

L'histoire des droits de l'Homme commence en Angleterre, qui est en passe de devenir, à la veille du 18^e siècle, la nation la plus moderne d'Europe. Dans sa *Lettre sur la tolérance* (1689), le philosophe anglais John Locke a théorisé la distinction radicale entre la société religieuse et la société civile, entre les fonctions de l'Église et celles de l'État. L'État naît de l'obligation dans laquelle se trouve l'homme de constituer une société au sein de laquelle tous ses membres pourront jouir de la sécurité, de la paix et de la prospérité. Une Église, tout au contraire, ne répond pas à une nécessité, mais naît du besoin d'affirmer publiquement sa foi¹.

Selon Locke, l'État et l'Église sont sans point commun l'un avec l'autre. Nous sommes ici en présence de la première doctrine moderne de séparation de l'Église et de l'État. L'expression elle-même remonte à une lettre écrite par Thomas Jefferson le 1^{er} janvier 1802 aux baptistes de Danbury, dans laquelle il commente le premier amendement de la Constitution américaine : « C'est avec une souveraine révérence que je contemple cet acte par lequel le peuple américain déclara que la législature ne pourrait faire aucune loi établissant aucune religion ou interdisant son libre exercice, construisant ainsi un mur de séparation entre l'Église et l'État »². La doctrine de la séparation de l'Église et de l'État, devenue effective en Angleterre avec le *Toleration Act* (1689) et aux États-Unis un siècle plus tard, est une conséquence directe des conflits religieux qui ont secoué l'Europe et la Grande-Bretagne depuis la Réforme. Devant la perspective d'une succession catholique, les parlementaires anglicans ont chassé en 1688 le roi Jacques II et installé sur le trône son gendre protestant, Guillaume d'Orange. La séparation de l'Église et de l'État avait pour but d'éviter une nouvelle guerre de religion, la tolérance religieuse, autrement dit la coexistence de plusieurs religions, apparaissant comme une condition fondamentale de la paix. Théoricien de la tolérance, Locke estime que les Églises doivent se tolérer entre elles, mais la tolérance religieuse n'est pas tolérance de n'importe quoi : sont exclus de la tolérance notamment les athées, incapables, selon Locke, d'un serment et d'un contrat, et par conséquent de toute vie civile³. Encore aujourd'hui, l'athéisme est à peine reconnu aux États-Unis : en 1988, le Président George H. W. Bush se demandait encore publiquement si un athée pouvait être un bon Américain⁴.

¹ Voir *Lettre sur la tolérance et autres textes*, éd. J.-F. Spitz, Paris, GF-Flammarion, 1992, p. 168-171.

² « I contemplate with sovereign reverence that act of the whole American people which declared that their legislature should make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof, thus building a wall of separation between Church and State. » Cité dans Thomas Jefferson, *Writings*, New York, The Library of America, 1984, p. 510.

³ Voir John Locke, *op. cit.*, p. 204-207.

⁴ À la question posée le 27 août 1987 à l'aéroport de Chicago par le journaliste R. I. Sherman « Surely you recognize the equal citizenship and patriotism of Americans who are atheists? » (« Enfin... Vous estimez tout de

Parallèlement à Locke, le protestant français Pierre Bayle a publié, dans un contexte historique totalement différent, son célèbre *Commentaire philosophique* (1686), un an à peine après la révocation de l'Édit de Nantes. Faute de pouvoir réclamer, dans la France toute catholique, la séparation de l'Église et de l'État, Bayle se contente de proposer la dissociation entre foi et religion : ce qui importe, c'est la qualité de la foi, c'est la manière de croire et non pas la matière de la croyance. Face aux catholiques français, Bayle revendique pour les protestants les droits de la « conscience errante », car il estime que l'homme qui se trompe de bonne foi doit bénéficier des mêmes droits que celui qui est – ou du moins se croit – en possession immédiate de la vérité⁵. Il en résulte que la tolérance ne saurait être soumise à aucune condition : dès son premier écrit, les *Pensées diverses sur la comète* (1683), Bayle avait tranquillement affirmé que les athées pouvaient être aussi honnêtes ou fourbes que n'importe quel chrétien⁶. Pour la première fois dans l'histoire moderne, un philosophe, protestant de surcroît, affirme qu'il peut y avoir un idéal humaniste athée et qu'il ne faut pas réserver le monopole de la spiritualité aux seules religions.

Contrairement à l'Angleterre, la politique répressive française vis-à-vis des protestants, sans parler des démêlés de l'Église et du gouvernement avec les *philosophes*, imprègne la société d'Ancien régime jusqu'au seuil de la Révolution. Outre-manche, la coexistence pacifique entre l'Église anglicane et les innombrables sectes a fini par mettre une sourdine à la polémique religieuse ; en France, les philosophes se battent moins pour le droit de croire que pour le droit de ne pas croire. Et cela change tout.

En 1763, le *Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas* de Voltaire dénonce les cruautés et les absurdités de l'intolérance. Voltaire appelle l'Église à une plus grande tolérance vis-à-vis des protestants et laisse entendre que tous les peuples vénèrent le même Dieu, ce qui implique que le christianisme n'est pas la seule vraie religion. De manière générale, les philosophes français des Lumières se battent moins pour la coexistence pacifique des Églises que pour la soumission des Églises à l'État. Non pas pour la neutralité de l'État vis-à-vis des religions, mais pour une neutralisation des religions et des Églises par l'État. Et c'est ainsi qu'on arrive en 1789.

Précédée d'un préambule, œuvre de Mounier et de Mirabeau, et mise sous les auspices de l'Être suprême, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* comporte dix-sept articles dans lesquels sont mêlés les droits personnels des individus et ceux de la nation. Les auteurs prétendent d'abord définir les « droits imprescriptibles » de l'homme, parmi lesquels figure en premier lieu la liberté sous ses diverses formes : liberté individuelle, liberté de pensée, de parole, de croyance religieuse, de réunion – la liberté étant définie comme « le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». La Déclaration stipule, à l'article X, que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Il y a là une différence fondamentale par rapport au premier amendement à la Constitution américaine, selon lequel « le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, restreignant la liberté de parole ou de la presse, ou touchant au droit des citoyens de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de leurs griefs ». Alors que le texte de la Constitution américaine assure aux Églises une liberté

même les athées comme des citoyens et des patriotes à part entière ? »), il répondit : « No, I don't know that atheists should be considered as citizens, nor should they be considered patriots. This is one nation under God. » (« Non je ne pense pas que l'on doive considérer les athées comme des citoyens, et pas non plus comme des patriotes. Ce pays est sous le commandement de Dieu »).

⁵ Voir *De la tolérance. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « Contrains-les d'entrer »*, éd. J.-M. Gros, Paris, Presses Pocket, 1992, p. 292 (II^e partie, chap. 8).

⁶ Voir *Pensées diverses sur la comète*, éd. J. et H. Bost, Paris, GF-Flammarion, 2007, p. 288-403.

maximale en suggérant qu'elle est une conquête qui doit être protégée par la loi, la Déclaration française de 1789 invente la laïcité « à la française » en proclamant :

1. que la religion n'est qu'une opinion du même ordre que les autres ;
2. que toute religion peut être admise sauf à troubler l'ordre public.

Dès que l'exercice d'une religion porte atteinte aux droits de l'homme et risque de compromettre le bien commun du groupe social, c'est à l'État de faire respecter la loi. Peu après sa rédaction, la Déclaration des droits de l'Homme fut vivement critiquée par le pape Pie VI dans le bref *Quod aliquantum* (1791). Il y critiquait notamment la « liberté excessive » introduite par l'article X...

La Révolution française a opéré une rupture décisive entre le spirituel et le temporel. Il n'y a plus en France d'autorité supérieure à la loi, qui est élaborée par les représentants de la nation. En 1794, la Convention thermidorienne fait un pas de plus vers la séparation de l'Église et de la République en supprimant totalement le budget des cultes, mais sept ans plus tard, Bonaparte met fin à cette première séparation par l'instauration d'un concordat avec l'Église catholique qui reconnaît le catholicisme comme la « religion de la majorité des Français ». Le traitement privilégié accordé à l'Église sous la Restauration divise les Français en républicains anticléricaux qui veulent réduire la religion à une affaire privée, et les conservateurs qui souhaitent maintenir, voire étendre l'influence et le pouvoir du clergé. Suite à la publication du *Syllabus* par Pie IX (1864), véritable symbole de l'obscurantisme du Vatican, l'anticléricalisme s'exacerbe parmi les intellectuels et le monde républicain. C'est la première fois qu'un mouvement social d'une certaine importance s'organise pour dénoncer la « nocivité » de la religion. Au début des années 1880, sous le ministre de l'Éducation Jules Ferry, la III^e République impose la laïcité scolaire, notamment des programmes et du personnel enseignant. Il n'y aura de vraie République, pense-t-on, que fondée sur l'éducation républicaine de ses membres. En effet, le suffrage universel, qui matérialise un droit de l'homme, suppose en même temps des hommes et des femmes éclairés. Il s'agit de soustraire les futurs citoyens à l'endoctrinement clérical et antirépublicain. En 1905, la loi sur la séparation des Églises et de l'État met fin au régime concordataire ; la France, autrefois surnommée « la fille aînée de l'Église », cesse de se définir comme une nation catholique. Dès lors, la religion, que chaque citoyen demeure libre de choisir et de pratiquer à son gré, est considérée comme ne relevant plus que du seul domaine privé. Et contrairement aux pays anglo-saxons où la séparation avait déjà pris effet un, voire deux siècles plus tôt, la laïcité « à la française » n'implique pas, du moins au début, une attitude particulièrement bienveillante vis-à-vis des religions, ou plus exactement vis-à-vis de l'Église romaine. Pendant longtemps, de nombreux catholiques français avaient, main dans la main avec l'Église romaine, soutenu les monarchistes et combattu la République ; même après le ralliement demandé par le pape Léon XIII en 1890 et 1892, il n'y avait qu'une petite minorité de catholiques qui avait vraiment adhéré à la République, ce « régime sans Dieu ». Maintenant, il s'agit de couper le cordon ombilical qui relie la France à l'Église catholique afin d'épargner à la nation les douloureux événements d'un passé où la « folie religieuse » (Kant⁷) avait engendré et justifié les pires atrocités. Héritiers des Lumières, certains pères fondateurs de la laïcité considèrent l'existence des Églises, sinon des religions, comme un mal inévitable que l'État est obligé de *tolérer*, et non comme un bien qui mérite d'être protégé et défendu.

Le terme laïcité et ses dérivés sont inconnus dans le monde anglo-saxon ou germanique, où l'on parle plus volontiers de sécularisme ou de sécularisation pour désigner l'abandon progressif, par les Églises, des fonctions non proprement religieuses comme le mariage qu'elles assumaient auparavant. Dans l'ensemble de l'Europe, les anciennes religions d'État

⁷ Emmanuel Kant, *La Religion dans les limites de la simple raison*, Paris, PUF, 1972, p. 225 (IV^e partie, II^e sect., § 11).

se sont petit à petit transformées, au cours des deux derniers siècles, en religion de la majorité des citoyens sans jamais cesser d'incarner les valeurs reconnues par la société ; beaucoup d'États accordent encore à certaines confessions une place ou des privilèges particuliers. On sait que la Grande-Bretagne garde toujours le principe d'une religion établie, véritable religion d'État, qui est l'anglicanisme ; le souverain britannique en demeure le chef. Dans la quasi-totalité des pays européens, le système scolaire est plus ou moins fortement marqué par la présence du religieux (cours de religion à l'école publique) même si certains pays comme la Belgique et les Pays-Bas offrent aussi l'alternative des cours de morale laïque ou d'humanisme. En Allemagne et en Autriche, les fidèles doivent payer un impôt aux Églises, impôt directement prélevé par l'État sur la feuille de paye ; pour ne pas le payer, il faut le déclarer expressément, ce qui n'est pas toujours facile.

La République laïque française se distingue donc de la plupart des autres États plus ou moins « sécularisés » en ce qu'elle a littéralement éjecté l'Église de la sphère publique. La « laïcité à la française » signifie premièrement que l'État est libre de toute emprise religieuse, contrairement au *wall of separation* états-unien où les Églises sont libres de toute emprise étatique. Elle signifie deuxièmement que contrairement à de nombreuses sociétés où les valeurs de la religion prévalent sur toutes les autres, les valeurs de la République – Liberté, Égalité, Fraternité – n'ont pas de fondement religieux mais universaliste, c'est-à-dire détaché, voire au-dessus de la religion. La laïcité n'est cependant pas l'ennemie des religions, pas plus que de la musique, du sport ou de la mode. La laïcité « à la française » met la foi religieuse au même plan que les goûts musicaux, les pratiques sportives et les dernières tendances de la mode : chacun est parfaitement libre de cultiver ses penchants tant qu'il n'entre pas en conflit avec l'ordre public. La « laïcité à la française » ne se résume donc pas à la séparation des Églises et de l'État, qui la suppose, ni à la neutralité, incapable de protéger les citoyens de l'emprise du religieux et du communautarisme. La neutralité, c'est quand on se voile la face devant tout ce qui génère des inégalités inacceptables dans une société moderne.

Et la tolérance, cette belle idée défendue par Locke, Bayle et Voltaire ? La tolérance, en fin de compte, n'est qu'un premier pas vers la laïcité ; d'ailleurs, le mot traduit plutôt mal la réalité qu'il est censé désigner aujourd'hui. De nos jours, une personne tolérante est celle qui adopte une attitude en quelque sorte indifférente vis-à-vis de l'altérité : je suis blanc, Français et hétérosexuel, j'ai tels goûts musicaux et littéraires, mais ça m'indiffère complètement que vous soyez noire ou Marocaine ou homosexuelle et que vous préfériez tel compositeur à tel autre. Cette tolérance de la différence est plutôt de l'indifférence – non pas vis-à-vis de la personne en question, mais seulement vis-à-vis de ce en quoi elle est différente de moi. Cette tolérance envers la différence ne m'insupporte pas, alors qu'étymologiquement parlant, le mot tolérance désigne précisément le fait de devoir *supporter* l'altérité de l'autre. Avant la Révolution, les catholiques français ne voulaient pas supporter les protestants chez eux, et si le roi Louis XVI a fini par les tolérer en 1787, c'est qu'il a fini par se rendre compte qu'il ne pouvait pas éradiquer ce qu'on appelait alors l'« hérésie » protestante. La tolérance, lit-on dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, est une « indulgence pour ce qu'on ne peut empêcher » (art. *Tolérance*). Au sens strict du terme, on est obligé de tolérer ce qu'on n'approuve pas, ce qu'on désapprouve, ce qui apparaît comme un *mal*. Je suis donc obligé de tolérer la couleur de votre peau, votre appartenance à telle race, vos préférences sexuelles, car le rapport de force entre vous et moi est tel que je ne puisse pas vous en empêcher. Mais si j'étais le plus fort, je me garderais bien de vous tolérer, c'est-à-dire de vous supporter ; je ferais peut-être tout pour vous supprimer. Mais même dans une relation plus apaisée, la tolérance est quelque chose qui peut être accordée ou refusée, selon le bon vouloir du prince : il me plaît aujourd'hui de vous tolérer, demain, peut-être, je n'en aurai plus envie. La tolérance est unilatérale, et c'est bien ce qu'ont compris les protestants français, après l'avoir obtenue deux ans auparavant, au moment de la déclaration des droits de l'Homme. Dans la

séance du 23 août 1789, lors des débats sur la liberté de culte, le pasteur et député Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne a dénoncé les limites de l'édit de 1787 comme fondées sur une notion obsolète, la tolérance, à laquelle il voulait substituer la liberté :

Mais, Messieurs, ce n'est pas même la tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La Tolérance ! Le support ! Le pardon ! La clémence ! Idées souverainement injustes envers les dissidents, tant il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne [...]. L'erreur, Messieurs, n'est point un crime ; celui qui la professe la prend pour la vérité ; elle est la vérité pour lui ; il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de le lui défendre.

La tolérance est assurément une valeur positive lorsqu'elle désigne la reconnaissance de l'autre et de sa différence, mais elle peut être considérée comme une valeur négative si elle signifie que l'État doit accepter, voire promouvoir toutes sortes de pratiques, religieuses ou autres. Il ne faut pas être obnubilé par la question de la diversité des cultures parce qu'on risque alors d'enfermer les hommes – à commencer par les plus faibles : les femmes, les enfants, les pauvres – dans leur différence. Si, au nom du principe de la laïcité, la France doit accepter d'accueillir les nouvelles religions, celles-ci doivent de leur côté respecter pleinement les valeurs républicaines, qui *ne sont pas négociables* comme le taux d'imposition ou le budget de tel ministère. La laïcité, c'est l'idéal d'un monde commun à tous les hommes par-delà leurs différences ; elle seule peut fixer les règles de bonne intelligence pour vivre ensemble de manière harmonieuse, respectueuse et apaisée.

Bibliographie

Bayle, Pierre, *De la tolérance. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ « Contrains-les d'entrer »*, éd. J.-M. Gros, Paris, Presses Pocket, 1992.

Jefferson, Thomas, *Writings*, New York, The Library of America, 1984, p. 510.

Locke, John, *Lettre sur la tolérance et autres textes*, éd. J.-F. Spitz, Paris, GF-Flammarion, 1992.

Bayle, Pierre, *Pensées diverses sur la comète*, éd. J. et H. Bost, Paris, GF-Flammarion, 2007.

Kant, Emmanuel, *La Religion dans les limites de la simple raison*, Paris, PUF, 1972.